

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 2 février 2018**

L'an deux mil dix huit, le deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr DELATOUCHE François, Maire.

Présents : Mr DELATOUCHE François, Maire, Mr LE BLANC Christian, 1er Adjoint,
Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, MM. PANNETIER Roland - GOURDIN Laurent - RICHARD Guy
Mmes MAUVIEUX Florence - FAYET Isabelle

Excusé : néant

Mme FAYET Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BASCULE : Programmation des travaux –

L'entreprise CHEVALLIER a programmé les travaux de construction du mur de clôture Place de La Bascule entre le 15/03 et le 01/04/2018 pour une durée d'un mois. L'aménagement de la place sera ensuite programmé pour également un mois de travaux.

ABRIBUS : Accueil de l'architecte colombienne pour préparation du dossier –

Dans le cadre de l'année « Mayenne aux couleurs de la Colombie », une architecte colombienne, Mme VELEZ, sera accueillie dans le village du 12 au 14 février prochains pour étudier le dossier d'aménagement d'un abribus. Une rencontre est prévue le 14/02/2018 avec Mme CARUEL, Architecte des Bâtiments de France et Mr PRUDHOMME, de l'Agence Technique Départementale Centre, pour déterminer l'emplacement le plus adéquate.

DELIBERATION N° 2018/01 :

CANTINE MUNICIPALE : Renouvellement du contrat annuel proposé par le Laboratoire Départemental d'Analyses de La Mayenne pour les autocontrôles en 2018 –

Mr le Maire présente le contrat annuel 2018 proposé par le Laboratoire Départemental d'Analyses de La Mayenne pour effectuer les autocontrôles à la cantine municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ donne son accord pour renouveler le contrat avec le LDA 53 comprenant les analyses sur denrées, les contrôles de surfaces et les analyses sur chiffonnettes,
- ⇒ autorise Mr Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2018/02 :

PERSONNEL COMMUNAL : Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires -

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

SIGNALISATION : Panneaux « Village Fleuri » -

Le Conseil Municipal accepte le devis de la Sté SIGNAUX GIROD d'Avranches d'un montant de 190.82 € TTC pour l'achat de deux panneaux « Village Fleuri ». D'autres devis seront demandés pour la signalisation et le numérotage de la Place de La Bascule.

ECLAIRAGE PUBLIC : Proposition pour programmation annuelle –

Dans le cadre du transfert de compétence en matière d'éclairage public à Territoire d'Energie Mayenne, ce service propose une programmation annuelle des horaires permanents de mise en service par arrêté municipal afin de réaliser des économies d'énergie tout en assurant la sécurité des usagers.

EGLISE -

Mr le Maire propose de consulter plusieurs entreprises pour demander des devis relatifs à l'entretien des cloches de l'église.

DELIBERATION N° 2018/03 :

RENOUVELLEMENT DU STATUT « PETITE CITE DE CARACTERE » -

Mr le Maire donne lecture des courriers de Mme La Présidente des Petites Cités de Caractère de France et de Mr le Président des Petites Cités de Caractère des Pays de La Loire, annonçant le renouvellement du statut « Petite Cité de Caractère » attribué à notre commune pour une durée de 5 ans (2018-2022). En conséquence, la commune devient membre actif de l'Association Petites Cités de Caractère de France.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- désigne Mr François DELATOUCHE, Maire, comme représentant titulaire,
- décide néanmoins de ne pas donner suite à la proposition de signature d'un contrat de licence de marque par manque de moyens.

ASSISTANCE ARCHITECTURALE DES PCC DE LA MAYENNE -

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'un architecte du Patrimoine, Mr Laurent COHIN, assurera des permanences pour une mission de conseil dans le cadre des Petites Cités de Caractère. Dans notre commune, elles sont prévues un mardi après-midi par mois sauf en mars et en août pour 2018. Les dates précises sont indiquées dans le bulletin municipal.

.../...

LABELS «VILLAGES FLEURIS» ET «PAYSAGES DE LA MAYENNE» : Propositions d'adhésions pour 2018 –

La commission « Fleurissement » est chargée d'étudier les propositions et de choisir l'adhésion la plus intéressante pour la commune.

RESEAU DES COLLECTIVITES : Proposition d'adhésion pour 2018 –

Le Conseil Municipal décide de renoncer à s'engager dans ce réseau.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Attributions de compensation pour 2018 –

Les conseillers municipaux prennent connaissance du montant prévisionnel 2018 de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes des Coëvrons qui s'élève à 4 431 € (identique depuis 5 ans).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Certificats d'Economie d'Energie –

Mr le Maire présente les conditions d'attribution des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) par la Communauté de Communes des Coëvrons. Il propose de demander un devis pour le remplacement de la porte vitrée de la salle communale (côté pignon) étant donné que 77 % des travaux éligibles pourraient être financés par une prime CEE. D'autre part, Territoire d'Energie Mayenne pourra être interrogé sur le coût et l'intérêt d'une horloge astronomique.

SERVICE TECHNIQUE -

Suite à une nouvelle organisation du service technique, il n'y aura plus de réunions mensuelles pour planifier les travaux dans les quatre communes concernées. La liste des tâches à prévoir sera communiquée directement au responsable de l'équipe, Frédéric GATINEAU. Le Conseil Municipal se réjouit de cette simplification.

Les travaux à prévoir sont :

- rebouchage des « nids de poules » Place de La Bascule,
- déchets de bois à enlever sur le chemin dit « des Anglais »
- taillage des tilleuls dans la cour de l'école.

CHEMINS DE RANDONNEE -

Mr Le Maire étudiera la possibilité d'interdire le passage de quads dans les chemins de randonnée de la commune ayant constaté qu'ils provoquent leur dégradation notamment ceux d'Hardray et « des Anglais ».

RPI DE L'E.R.V.E. : Compte rendu du Conseil d'Ecole –

Le Conseil d'Ecole du RPI a eu lieu le 30 janvier dernier en présence du Délégué Départemental de l'Education Nationale. L'avenir du RPI reste incertain, la décision définitive de la carte scolaire sera prise le 20 février prochain. Le projet d'installation d'une entreprise agro-alimentaire à Vaiges pourrait laisser espérer l'arrivée de nouveaux habitants.

DELIBERATION N° 2018/04 :

RPI DE L'E.R.V.E. : Organisation de la semaine scolaire –

Après consultation des parents d'élèves et suivant le vote du Conseil d'Ecole du RPI de l'E.R.V.E. du 30/01/2018, Le Conseil Municipal, après délibération :

- valide le maintien de la semaine scolaire de 4 jours et demi pour la rentrée de septembre 2018.

AIDE DEPARTEMENTALE AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE -

Selon les conditions d'attribution de cette aide départementale, Mr le Maire propose de demander un devis pour l'installation d'un radar pédagogique. Il sera également demandé si la mise en place de panneaux de signalisation pour les parkings, la limitation de vitesse, ... peut être éligible.

AIDE REGIONALE AU TITRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE -

Vu les conditions d'attribution de cette aide régionale, le dossier est confié à Mr Antoine JOSSET.

SITES ET MONUMENTS : Concours « Allées d'Arbres » et « Second œuvre » -

Les conseillers municipaux proposent de transmettre la documentation concernant ce concours à l'association des Amis du Moulin de Gô.

QUESTIONS DIVERSES :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, il n'a pas exercé de droit de préemption urbain sur le bien soumis à ce droit, situé Place de La Forge, cadastré C 520, appartenant à Mr PLET Patrice.

.../...

APE DE L'ERVE : Organisation de la Fête du Printemps –

Le Conseil Municipal donne son accord à l'APE de l'ERVE pour organiser une Fête du Printemps de l'école, dans le village, le samedi 21 avril 2018.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Modification des statuts –

Mr le Maire donne lecture d'un arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons au 1^{er} janvier 2018 afin d'intégrer les compétences GEMA-PI, Eau et Assainissement.

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERVE -

Mr le Maire présente un arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant sur la transformation du Syndicat de Bassin de l'Erve en syndicat mixte fermé au 1^{er} janvier 2018.

PROJET MAYENNE-THD (Très Haut Débit) -

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr Le Président du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Mayenne Très Haut Débit expliquant le lancement d'une campagne de « Relevés de Boîtes Aux Lettres » pour préparer le projet de couvrir 100 % du département en fibre optique.

AIDE DEPARTEMENTALE AU TITRE DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE : Prorogation du délai de validité –

La Commission Permanente du Conseil Départemental a accepté à nouveau de proroger jusqu'au 10 septembre 2018 le délai de validité de l'aide départementale qui avait été attribuée pour l'aménagement d'une passerelle sur un itinéraire de randonnée entre Saulges et St Pierre sur Erve.

PREPARATION DE L'AUDIENCE AVEC MR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL –

Afin de préparer l'audience du 2 mars prochain avec Mr RICHEFOU, Président du Conseil Départemental, il est prévu d'aborder les thèmes suivants :

- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Terrain à acquérir pour finaliser l'itinéraire de randonnée entre Saulges et St Pierre sur Erve
- Emplacement du pylône dans le cadre du programme des « Zones Blanches »
- Remise en état de la route départementale de Vaiges.